



LD Paye

Nouveautés Version 7.20

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Table des matières

A	Introduction	5
A.1	Généralités	5
A.2	Compatibilité avec les versions antérieures	5
A.3	Processus d'installation	5
A.4	Licences CopyMinder	6
A.5	Migration des données	6
A.6	Interface standard en entrée de LDPayé	7
A.7	Module MSA	7
A.8	Gestion des temps	7
A.9	Plan de paye standard	7
A.10	Autres informations liées à l'environnement Windev 16	8
A.11	LDVision – Evolution de l'entrepôt de données	9
B	Support de la N4DS	10
B.1	Introduction	10
B.2	Principales différences entre normes V01X07 et V01X08	11
	Différence communes DADS-U et DNAC	11
	Différence propres à la DADS-U	12
	Différence propres à la DNAC	16
	Paramètres N4DS	17
	Edition de contrôle DADS-U	19
	Utilisation de l'outil de contrôle DADSU-CTL-V01X08	19
B.3	Gestion multinormes N4DS	20
C	Autres nouveautés fonctionnelles	21
C.1	Nouveautés dans l'environnement	21
	Choix rapide d'une société	21
	Répertoire temporaire décliné par société	21
	Nouvelle « calculette » intégrée pour saisie d'une formule	22
C.2	Nouveautés dans la gestion du plan de paye	24
	Ajout d'une 2 ^{ème} adresse mail dans la fiche Salarié	24
	Affichage des valeurs « constantes » en saisie des éléments variables	24
	Commentaires en pied de bulletin	26
	Libellé cotisation pour les bulletins	28
	Imputation comptable des cotisations – Sélection organisme	28
C.3	Nouveautés dans les impressions et restitutions	29
	Zones supplémentaires en export des journaux standard et détaillés	29
	Liste des affectations analytiques	30
	Sources de données Bureautique	31
	Annexe 1 – Modifications de la base de données	34
	Annexe 2 – Adaptation du programme d'impression des bulletins	35

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

A Introduction

A.1 Généralités

Cette documentation décrit de façon détaillée tous les apports de la version 7.20 par rapport à la version précédente 7.10 :

- ⇒ Le chapitre B décrit les évolutions liées au passage de la norme N4DS V01X07 à la norme V01X08 ;
- ⇒ Le chapitre C présente les autres nouveautés fonctionnelles.

A.2 Compatibilité avec les versions antérieures

Cette version 7.10 peut être installée en remplacement d'une version 6.00, 7.00 ou 7.10.

Dans la pratique, on ne devrait plus rencontrer de version 6.00, car seule la version 7.00 offrait le support de la norme N4DS obligatoire pour les déclarations DADS-U 2011. Toutefois, ce support de la version 6.00 permet de pouvoir restaurer d'anciens dossiers de paye sauvegardés antérieurement à l'installation de la version 7. La version 6.00 datant de fin 2009, on peut ainsi restaurer en version 7.20 tout dossier de paye sauvegardé au cours des années 2010, 2011, 2012 et 2013.

A.3 Processus d'installation

Cette version 7.20 peut être installée, comme tout autre logiciel LD SYSTEME, via le DVD des logiciels LD. Il vous faut alors le DVD N° 3, daté d'octobre 2013, que vous pouvez commander à l'adresse <http://www.ldsysteme.fr/index.php?id=commandecd>

Mais une autre possibilité vous est offerte, plus simple si vous avez déjà installé LDPaye en version 7.10.

Tout le nécessaire à la migration Version 7.10 à Version 7.20 est en effet livré automatiquement par le processus habituel de mise à jour des logiciels, via LDUpdate. Ainsi, sur chaque poste où LDPaye est installé, un sous-répertoire de mise à jour de la version 7.10 est créé au sein de ce répertoire des programmes (par exemple, *C:\Ldsystem\Program\Paye\MigrationPW720*).

Une note d'information de la version 7.10 vous indique d'ailleurs que la version 7.20 est disponible, et vous décrit ce processus simplifié d'installation. Il vous suffit alors de lancer l'option de menu *?/Migration en version 7.20* depuis LDPaye.

Cette option *?/Migration en version 7.20* ouvre une fenêtre de confirmation, puis si vous confirmez la migration, enchaîne les opérations suivantes :

- 1) Sauvegarde (optionnelle) des programmes de la version 7.10 dans un sous-répertoire (par exemple *C:\Ldsystem\Program\PayeV710*)
- 2) copie du sous répertoire local *C:\Ldsystem\Program\Paye\MigrationPW720* dans le répertoire de mise à jour centralisée propre à la version 7.20 (celui géré par LDUpdate) qui est de la forme *X:\Update\PW720*
- 3) lancement de l'outil LDNetUpd qui se charge de remplacer la version « locale » des programmes de paye, version 7.10, par ceux ayant été placés dans le répertoire de mise à jour centralisée pour la version 7.20. Une fois ce remplacement effectué, LDNetUpd relance LDPaye qui est désormais en version 7.20

- 4) A l'ouverture des dossiers de paye dans cette version 7.20, le processus habituel de migration automatique des données de la version 7.10 à la version 7.20 va se dérouler normalement (voir paragraphe A.5 ci-après).

Tout le cheminement décrit ci-dessus règle donc le cas de la migration du premier poste sur lequel est installé LDPaye.

Si vous avez d'autres postes où LDPaye est installé, le processus est un peu différent sur ceux-ci. En effet, comme les dossiers de paye ont déjà été migrés depuis le premier poste en version 7.20, vous allez être bloqué dès l'ouverture d'un dossier de paye quelconque depuis ces postes encore en version 7.10. Et de ce fait, vous ne pouvez pas accéder à l'option *?/Migration en version 7.20*. Toutefois, à l'ouverture du dossier, quand le système vous prévient que vous tentez d'ouvrir un dossier en version 7.20 alors que votre poste est encore en version 7.10, vous avez la possibilité de déclencher directement le processus de migration de ce poste en version 7.20.

Notez que sur ces postes, seule l'étape 3 est réalisée. L'étape 1 (sauvegarde) n'est pas refaite (si on souhaite revenir à la version 7.10 après coup, on pourra toujours faire un *Copier/Coller* de la sauvegarde faite sur le premier poste, le répertoire des programmes de LDPaye étant en principe identique entre tous les postes), et les étapes 2 et 4 n'étant à faire qu'une seule fois.

ATTENTION : si vous souhaitez disposer en parallèle sur votre poste de travail des versions 7.10 et 7.20, faites une copie préalable de la totalité des répertoires de LDPaye (fichiers d'une part, programmes d'autre part), car le processus décrit ci-dessus ne gère pas ce cas de figure.

A.4 Licences CopyMinder

LD SYSTEME a introduit, depuis septembre 2011 un nouveau système de gestion des licences pour ces progiciels, dénommé CopyMinder. Les versions 7.00 et 7.10 de LDPaye mettaient déjà en œuvre ce nouveau système. De ce fait, aucune nouvelle installation ou configuration particulière ne sera nécessaire pour ce qui est de la licence requise pour la version 7.20. Le contrôle d'autorisation par rapport à cette nouvelle version 7.20 se fait automatiquement via Internet et sera donc transparent.

Le seul cas où une intervention sera nécessaire est celui des licences activées manuellement, pour les postes ne disposant pas d'un accès Internet. Si vous êtes dans ce cas d'utilisation, contactez votre prestataire de services habituel pour procéder à la mise à jour de la licence.

A.5 Migration des données

Les nouveautés fonctionnelles ont bien entendu nécessité des modifications dans la base de données de LDPaye. Il y a donc un processus de migration d'un dossier de paye suite à l'installation de cette nouvelle version. Ce processus est en grande partie automatisé, et aucun des fichiers « volumineux » de l'application n'étant concerné, cette opération de migration est très rapide.

Rappel : assurez vous de disposer d'une sauvegarde de votre dossier de paye parfaitement à jour avant de procéder à la migration. En cas de problème rencontré durant le processus de migration automatique des données, le seul recours sera de repartir de cette sauvegarde.

Le processus de migration des données évoqué ci-dessus est lancé :

- soit à la première ouverture d'un dossier de paye suite à l'installation de la version 7.20. Il est alors possible, juste avant de lancer cette migration, de procéder à une sauvegarde du dossier. Si vous avez le moindre doute sur la validité de votre dernière sauvegarde, refaites en une à ce stade.
- soit à la restauration en version 7.20 d'un dossier ayant été sauvegardé en version 6.00, 7.00 ou 7.10

Si deviez restaurer un dossier d'une version antérieure à la version 6, contactez votre prestataire de services.

Si vous le souhaitez, vous trouverez en annexe 1 le descriptif exact des modifications de structure de la base de données.

A.6 Interface standard en entrée de LDPaye

Aucune modification n'est intervenue dans la procédure d'interface. Le format de fichier utilisé par cette procédure reste lui aussi inchangé, identique donc à celui utilisé en version 5, 6 et 7 de LDPaye. Il n'y a donc aucune précaution particulière à prendre de ce côté-là.

A.7 Module MSA

Remarques préliminaires

Bien que la norme N4DS englobe le cas des déclarations trimestrielles MSA au travers du code nature *13-DadsU-MSA*, cette nature de déclaration n'est toujours pas officiellement supportée par la MSA pour les déclarations 2013 faites début 2014. Les déclarations trimestrielles MSA telles qu'on les connaissait depuis quelques années, et qui sont prise en charge par ce module MSA, restent donc d'actualité au moins encore en 2013.

Depuis l'an dernier, les déclarations TDS bilatérales ne sont plus supportées par LDPaye. Toutes les entreprises dépendant de la MSA doivent donc utiliser la déclaration DADS-U pour l'année 2013, en janvier 2014, comme cela a déjà été fait l'an dernier.

Pour ce qui est à proprement parler du module MSA, c'est à dire l'établissement des déclarations trimestrielles MSA, aucune modification n'est intervenue. Le module reste identique en version 7.10 et 7.20. Le module MSA est livré en version 3.19, correspondant au protocole déclaratif MSA du 3^{ème} trimestre 2013.

A.8 Gestion des temps

Depuis la version 6, le logiciel LD Temps est livré lui aussi (comme le module MSA) en tant que composant optionnel de LDPaye. Pour l'installer à partir du CD, choisissez une installation personnalisée, puis sélectionner le composant *Gestion des temps*. Notez que ce composant n'est pas installé si vous avez choisi une installation « complète ».

Le fait de basculer en version 7.20 de LDPaye n'entraîne pas de mise à jour de LD Temps. Ce module sera toujours en **version 3.12 Niveau 8**, livré depuis la version 7.10 Niveau 91 de LDPaye.

A.9 Plan de paye standard

Comme chaque année, le plan de paye qui est livré dans le dossier de démonstration qui accompagne LDPaye version 7.20 a été légèrement remanié pour prendre en compte les évolutions de la législation 2013 et les nouveautés de cette version 7.20.

De plus, il a été enrichi pour prévoir certains cas de figure supplémentaires :

- Modulation des cotisations chômage
- Activité partielle

- Majoration des bases de cotisation FNAL et versement transport de 11,5% pour les entreprises cotisant à une caisse de congés payés (à activer le cas échéant)
- Indemnités de prévoyance, où l'on a une part soumise à cotisations et une part non soumise, en fonction de la répartition part salariale/part patronale des cotisations prévoyance.
- CSG 8% entièrement non déductible sur les cotisations prévoyance liées à la portabilité
- CSG 8% entièrement non déductible sur la fraction des indemnités de rupture non soumises à impôt

Ce dossier a été avancé jusqu'à décembre 2013. Il comporte une DADS-U norme V01X08 complète, incluant les données à destination des Institutions de Retraite Complémentaire (IRC), et des données prévoyance (IP). Il comporte également une déclaration Pôle Emploi DNAC-AE, tout cela étant livré à titre d'exemple.

Ce dossier de démonstration adapté à la version 7.20 n'est livré qu'en cas de réinstallation « complète » de LDPaye Version 7.20 à partir d'un DVD. Si vous basculez de version 7.10 à 7.20 via le processus automatisé décrit au paragraphe A.3, votre dossier de démonstration reste inchangé.

Ce dossier est toutefois disponible sur la page de téléchargement des correctifs de LDPaye, à l'adresse <http://www.ldsysteme.fr/index.php?id=256>, en cliquant sur l'option de menu *LDPaye* dans le menu *Téléchargements* présenté en partie gauche, après s'être identifié en partie droite.

Si vous souhaitez disposer, dans votre dossier de démonstration, des photos des salariés, comme cela est désormais possible depuis la version 7 grâce au module de gestion électronique des documents, il faut également restaurer le dossier contenant ces photographies, celles-ci n'étant pas incluses directement dans le fichier de sauvegarde du dossier de démonstration. Ce téléchargement est lui aussi possible depuis la page Internet décrite ci-dessus ; conformez-vous aux instructions données sur celle-ci pour mener à bien l'installation de ce dossier photos.

A.10 Autres informations liées à l'environnement Windev 16

Editeur d'états et requêtes

LDPaye Version 7.20 est basé sur la version 16 de l'atelier de génie logiciel Windev, comme l'étaient déjà LDPaye Version 7.00 et 7.10. De ce fait, la version du logiciel *Etats et Requêtes* reste la même en passant de LDPaye V7.10 à V7.20. Aucune réinstallation de ce logiciel n'est nécessaire.

Et comme la base de données a peu évolué en version 7.20, vos états et requêtes conçus pour la version 7.10 devraient fonctionner sans souci en version 7.20.

Si vous souhaitez installer ce logiciel *Etats et Requêtes*, vous pouvez le trouver sur le DVD d'installation des logiciels LD ou sur le site de PCSoft à l'adresse <http://www.pcsoft.fr/st/telec/windev16/index.html>.

MCU

Pas de problème non plus avec les éventuels *Macro-Codes Utilisateur* créés en version 7.10 de LDPaye. Ils sont écrits en langage Windev 16, et sont donc parfaitement compatibles avec LDPaye version 7.20, qui est écrit lui aussi en Windev 16. La quasi-totalité de ces *Macro-Codes* doit donc fonctionner sans avoir de manipulation particulière à prévoir.

A.11 LDVision – Evolution de l'entrepôt de données

Comme il a été dit plus haut, il y eu peu de modifications quant à la structure des données (voir le détail en annexe 1). Et encore moins si on ne s'intéresse qu'à celles qui peuvent être pertinentes pour l'entrepôt de données, base de travail pour LDVision.

La seule donnée qui pourrait éventuellement avoir un intérêt est le nouveau *code motif de recours au CDD* (voir paragraphe B.2), zone rendue nécessaire par le mécanisme de modulation des cotisations chômage apparu durant l'été 2013. Mais il y a peu d'intérêt à ajouter cette information dans l'entrepôt de données, sauf à faire des statistiques sur ce motif de recours au CDD, pour les entreprises qui recouraient de façon intensive à des CDD.

Aucune modification de l'entrepôt de données n'est donc préconisée suite à l'installation de la version 7.20.

Toutefois, pour que les extractions de données paye faites via LDETLFB continuent à fonctionner suite à la migration des données de paye en version 7.10, **il est impératif de copier le fichier *LDPayV7.wdd*** (celui qui donne désormais la structure de la base de données de LDPaye Version 7.20 maintenant), **depuis le répertoire des programmes de LDPaye** (par exemple, *C:\Ldsystem\program\Paye*) **vers le sous-répertoire *Analyses* du répertoire contenant les données du décisionnel** (en principe, sur le serveur, dans un dossier de la forme *X:\Decisionne\LDETLFB\Analyses*). Le fichier correspondant à la version 7.10 est daté du 17/09/2012, **celui de la version 7.20 est daté du 23/09/2013.**

B Support de la N4DS

B.1 Introduction

L'année 2013 devrait être assez « facile » sur le plan déclaratif. En effet, la nouvelle mouture V01X08 de la N4DS à utiliser pour les déclarations sociales de 2013 est très proche de la V01X07 utilisée l'an dernier. Aucun chambardement, cette année, seuls quels ajustements à la marge.

Note : si vous n'êtes pas familier de cette norme N4DS, reportez vous à la documentation *DADU 2013-Etablir sa déclaration* qui reprend toutes les informations relatives à cette déclaration, alors que vous ne trouverez ici que les nouveautés 2013.

Rappel : afin d'éviter de surcharger le logiciel, nous avons limité le support de la N4DS aux seuls codes population d'emploi que l'on rencontre couramment dans les PME :

⇒ **10 : salarié sous contrat de droit privé**

Il s'agit des salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, y compris les associations et fondations. Les salariés de droit privé des établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) sont inclus (Ex : RATP, Ports autonomes, ADP, SNCF, Commissariat à l'énergie atomique, Établissement français du sang, Opéra national de Paris, les OPH (anciennement Opac).

⇒ **11: salarié artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle**

Il s'agit des salariés du spectacle qui ont un contrat à durée déterminée. Cela ne concerne pas les salariés qui relèvent du GUSO, hors Dadsu. Ils ont été isolés car ils peuvent avoir plusieurs situations administratives simultanées chez le même employeur et des expressions particulières de la durée du travail.

En revanche, les codes populations d'emploi listés ci-après ne sont pas pris en charge par LDPaye :

⇒ **13 : salarié sous contrat de droit privé travaillant dans des organismes de droit public**

⇒ **14 : Fonctionnaire détaché comme salarié sous contrat de droit privé**

⇒ **40 : Fonctionnaires et « ouvriers d'État »**

⇒ **42 : élus**

⇒ **43 : agent de droit public non fonctionnaire (y compris personnel médical hospitalier)**

Pour une définition plus précise de ces codes population d'emploi, reportez vous au cahier technique de la norme, rubrique **S40.G10.00.005**.

En sus de cela, d'autres restrictions existent, même pour des salariés ayant un code population d'emploi **10**. Cela s'explique par le fait qu'il faut parfois déclarer des données supplémentaires, données qui ne sont pas gérées « nativement » dans LDPaye. Il reste toutefois possible, en dernier recours, de saisir ces données manquantes directement dans la déclaration DADS-U en fin d'année. Les limitations sont les suivantes :

⇒ Avocats, ou il existe des spécificités pour la retraite complémentaire (CNBF)

⇒ personnel navigant de l'aviation civile

⇒ tout ce qui touche à l'IRCANTEC

⇒ tous les salariés relevant des régimes Sécurité Sociale suivants : 134-SNCF, 135-RATP, 136-ENIM (Invalides de la Marine), 137-Mineurs ou assimilés, 138-Militaires de carrière

Sites d'information N4DS

Les sites d'informations pour la N4DS reste les mêmes :

⇒ informations générales N4DS sur le site Net-entreprise :

<http://www.net-entreprises.fr/html/dadsu-documentation-n4ds-v01x08.htm>

⇒ consulter et/ou télécharger le cahier technique V01X08 :

http://www.net-entreprises.fr/html/documents/N4DS_cahier-technique_V01X08.pdf

- ⇒ télécharger l'outil de pré-contrôle de la DADS-U V01X08 :
http://www.net-entreprises.fr/html/pre-controle_dadsu-v01x08.htm
- ⇒ autres informations et fiches techniques N4DS et DADS-U :
<http://www.e-ventail.fr/>
<https://www.e-ventail.fr/ss/Satellite/e-ventail/documentation.html>

B.2 Principales différences entre normes V01X07 et V01X08

Différence communes DADS-U et DNAC

Adresse mail du salarié

La norme V01X08 introduit la possibilité de porter l'adresse mail des salariés, dans une nouvelle rubrique S30.G01.00.020. Cette adresse peut être renseignée, avec l'accord du salarié, si celui-ci souhaite bénéficier de communications dématérialisées émises par les organismes de protection sociale destinataires de la déclaration.

Pour prévoir cela, LDPaye gère désormais 2 adresses mail dans la fiche du salarié, une « personnelle » et une professionnelle. Et en sus, on indique le choix du salarié quant à l'utilisation qui est faite de ces adresses :

- pour l'envoi des bulletins de paye par mail (option déjà disponible en V.10, mais sous forme de case à cocher, car on ne disposait que d'une seule adresse mail).
- pour la transmission en N4DS aux organismes de prévoyance.

Cela se trouve au bas de l'onglet *Privé* de la fiche Salarié :

Domaine privé			
Situation familiale	SEP <input type="button" value="v"/> SEPARE		
Nombre d'enfants	<input type="text"/> A charge	Personnes à charge	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>		
N° de portable	<input type="text"/>		
E-mail personnel	<input type="text" value="helene.boissieux@yahoo.fr"/>	Bulletins envoyés sur mail	Mail fourni en N4DS
E-mail professionnel	<input type="text" value="h.boissieux@masociete.com"/>	<input type="radio"/> Pas d'envoi par mail	<input checked="" type="radio"/> Aucun
		<input checked="" type="radio"/> Personnel	<input type="radio"/> Personnel
		<input type="radio"/> Professionnel	<input type="radio"/> Professionnel
Urgence :			
Correspondant	<input type="text"/>		
N° de téléphone	<input type="text"/>		

Nouvelle rubrique S40.G10.05.019 « Motif de recours à un CDD »

Suite à la mise en place de la modulation des cotisations chômage durant l'été 2013, il est nécessaire d'identifier les différentes catégories de CDD, en fonction des motifs de recours. La rubrique S40.G10.05.019 a été créée à cet effet, avec 3 valeurs possibles :

- 01 - *Accroissement temporaire d'activité*
- 02 - *CDD d'usage*
- 03 - *Autres motifs de recours*

La rubrique doit être alimentée pour tous les CDD, conclus avant ou après le 1er juillet 2013.

Dans LDPaye, la donnée a été ajoutée en juillet dans la situation d'un salarié, sur l'onglet *Emploi*. Toutefois, cette valeur n'a été rendue obligatoire que pour les CDD ayant une date d'entrée postérieure au 01/07/2013. En conséquence, pour les CDD antérieurs pour lesquels vous n'avez pas renseigné ce code, le système portera le *code 03-Autres motifs de recours* pour éviter un rejet de la déclaration, l'absence de ce code pour un CDD étant une erreur bloquante en DADS-U.

Notez que l'exonération de la contribution patronale applicable pour l'embauche en CDI d'un salarié de moins de 26 ans n'entraîne pas de modification de la norme. Cependant, tant pour la DADS-U que la DNAC-AE, il convient de déclarer une période d'activité spécifique pour les 3 ou 4 mois durant lesquels le salarié a bénéficié de l'exonération patronale de cotisation chômage, en renseignant sur cette période le code exonération assurance chômage (onglet *Bulletin* de la situation du salarié, cadre *Assujettissement*, qui se reporte dans la rubrique S48.G10.00.016) à la valeur *02 - exonération de l'activité du salarié (part patronale) à l'assurance chômage*.

Cela avait été évoqué dans la note intitulée *Modulation des cotisations chômage*, Révision 3 datée du 09/08/2013, au paragraphe B.3.

Nouvelle valeur pour le code complément PCS-ESE

Une nouvelle valeur est été ajoutée à la demande de Pôle Emploi, pour le code complément PCS-ESE : la valeur *38-agent immobilier rémunéré à la commission*.

Mise à jour des types d'indemnités versées en fin de contrat de travail

Un nouveau type d'indemnités est possible dans le groupe S40.G28.15 :

222 - Indemnité compensatrice de fin de contrat pour inaptitude suite AT ou maladie prof.

L'indemnité versée au titre des RTT est supprimée (ex code 220).

Le libellé du code 212 devient *dommages et intérêts dus à un CDD ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance)*.

Mise à jour des motifs de la rupture contrat de travail

Un nouveau motif de rupture du contrat de travail (S48.G55.00.001) est introduit :

33 - rupture anticipée d'un CDD en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail

Différence propres à la DADS-U

Bases exceptionnelles URSSAF supplémentaires

Deux nouveaux codes relatifs à des bases exceptionnelles URSSAF sont créés, concernant le groupe S40.G30.02 :

- Code 67 : *Base brute avant application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels*, c'est-à-dire y compris les frais professionnels éventuellement réintégrés
- Code 68 : *Base de la contribution Versement Transport*, à indiquer pour tous les salariés dont la rémunération est soumise à la contribution. Si l'entreprise adhère à une caisse de congés payés, le montant à indiquer est la base majorée de 11,50%

Dans LDPaye, **deux nouveaux paramètres doivent être créés pour gérer ces bases exceptionnelles**. Et comme ces paramètres ont été jugés « indispensables », ils doivent être créés même si votre entreprise n'est pas concernée : pas de déduction forfaitaire (abattement) et/ou pas de versement transport. Vous référencerez dans ce cas une constante générale. Si vous ne le faites pas, un message d'avertissement sera émis à chaque création d'une déclaration DADS-U.

Notez qu'en tout état de cause, quel que soit le mode de paramétrage de la base exceptionnelle de code 67, le groupe S40.G30.02 avec ce code 67 ne sera porté dans la déclaration que pour les salariés ayant un taux de déduction forfaitaire (appelé communément taux d'abattement) renseigné.

En revanche, le groupe S40.G30.02 avec code 68 sera porté pour tous les salariés où le ou les paramètres N4DS auront permis d'extraire une valeur, et ce même si cette base est identique à la base brute Sécurité Sociale déclarée en S40.G28.05.029.001.

Réduction Fillon et CICE

La mise en œuvre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a entraîné le réaménagement du sous-groupe *Annualisation de la réduction Fillon* (S65.G30.40) qui devient *Réduction Fillon Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi* (S40.G30.40).

Le « *montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction* » devient « *Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction et du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi* » (S40.G30.40.001).

Une nouvelle rubrique est ajoutée à ce sous-groupe, c'est le « *Montant de la rémunération des temps de pause, d'habillage et de déshabillage et de douche* » (S40.G30.40.004) en application de l'article L.241-13 du code de la sécurité sociale.

Les autres rubriques restent inchangées :

- Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction S40.G30.40.002
- Montant de la réduction appliquée S40.G30.40.003

On remarquera au passage que ce groupe, anciennement S65.G30.40, a été déplacé en S40.G30.40. Cela signifie qu'il est désormais attaché à chaque période d'activité, alors que jusque là, il apparaissait une seule fois par salarié, en cumul sur la totalité de la période déclarée. Cela n'est pas sans conséquence car la réduction Fillon et le CICE sont censés être calculés en annuel (sauf si plusieurs contrats dans l'année), et non par période d'activité.

Le cahier technique n'est pas très clair sur ce point, mais l'ACOSS a précisé les choses lors d'une réunion « Editeurs » à Paris. Cette évolution permet donc :

- de déclarer la réduction Fillon correctement lorsque le calcul doit être effectué contrat par contrat (CDD multiples chez le même employeur)
- de continuer à déclarer, comme auparavant, les éléments relatifs à la réduction en cumul annuel, en portant ce groupe une seule fois, attaché à la dernière période d'activité du salarié.

Cette option de déclaration en cumul annuel a été donc prévue dans LDPaye ; elle peut être activée tout au bas de la fenêtre de création d'une déclaration. Elle est conseillée lorsque les calculs de réduction Fillon ou de CICE ne sont pas opérés directement dans LDPaye au mois le mois, mais sont issus d'une saisie en fin de période. De plus, cette option est implicitement activée si une ou plusieurs des rubriques de ce groupe sont alimentées, au travers des paramètres N4DS, par une constante générale ou salarié.

Autre difficulté potentielle avec ce groupe : c'est l'articulation des informations relatives à la réduction Fillon et au CICE. On a dans ce groupe S40.G30.40 une rubrique commune : la rubrique S40.G30.40.001 qui donne le montant du SMIC retenu pour ces deux dispositifs.

L'ACOSS a donc précisé les règles de remplissage de ce sous-groupe S40.G30.40 spécifiques aux différents cas d'application des deux mesures. 4 situations différentes peuvent se présenter :

1. La rémunération du salarié est éligible aux deux mesures : les 3 rubriques sont alimentées.
2. La rémunération du salarié n'est éligible à aucune des deux mesures : le sous-groupe S40.G30.40 est absent
3. La rémunération du salarié est éligible au CICE mais pas à la réduction Fillon : le montant du SMIC est indiqué en S40.G30.40.001, les autres rubriques du sous-groupe S40.G30.40 sont alimentées à « 0 »

4. La rémunération du salarié est éligible à la réduction Fillon, mais pas au CICE : les 4 rubriques du sous-groupe S40.G30.40 sont alimentées comme dans le cas 1.

La difficulté, c'est que l'ACOSS ne dit pas si l'éligibilité à ces deux mesures doit être évaluée en cumul annuel, ou pour la période d'activité à laquelle le groupe S40.30.40 est attaché, sachant une fois encore que ces deux mesures sont censées être calculées « en cumul annuel par contrat », qui est une voie intermédiaire entre la déclaration faite par période d'activité (un contrat peut être morcelé en plusieurs période d'activité, ne serait ce que pour tenir compte de la modulation des cotisations chômage présentée plus loin) et une déclaration faite en cumul annuel (qui peut regrouper plusieurs contrats).

LDPaye applique donc les règles suivantes (sauf si vous activez l'option de déclaration de ce groupe en cumul annuel) :

- Pour le CICE, c'est l'éligibilité en cumul annuel qui importe. Ainsi, si un salarié est éligible au CICE en cumul annuel, toutes les périodes d'activité du salarié auront un groupe S40.G30.40, avec la rubrique S40.G30.40.001 – Montant du SMIC renseigné
- Pour la réduction Fillon, c'est l'éligibilité pour la période déclarée. Ainsi, pour les périodes d'activité n'ouvrant pas droit à réduction Fillon, et dans la mesure où le salarié est éligible au CICE en cumul annuel, le groupe S40.G30.40 sera présent mais avec les 3 rubriques Fillon (002, 003 et 004) à zéro.

Exonérations URSSAF

Certains dispositifs d'exonération ne sont plus applicables en 2013. Leur codification dans le groupe S40.G30.06 – Bases spécifiques exonération de cotisation URSSAF, en tant que code type d'exonération (rubrique 001), a donc été supprimée :

12 - Contrat d'orientation

14 - Contrat de retour à l'emploi

15 - Contrat emploi consolidé

31 - Réduction avantage en nature hôtels, cafés, restaurants (HCR)

Dans ce groupe, un nouveau code type d'exonération a été créé :

54 - zone de restructuration de la défense.

Contrats de prévoyance

Dans la rubrique S45.G05.05.001 (Code événement) de la structure S45 Prévoyance, quatre nouveaux codes permettent d'une part de préciser le motif de radiation, d'autre part de renseigner un passage en préretraite ou retraite progressive :

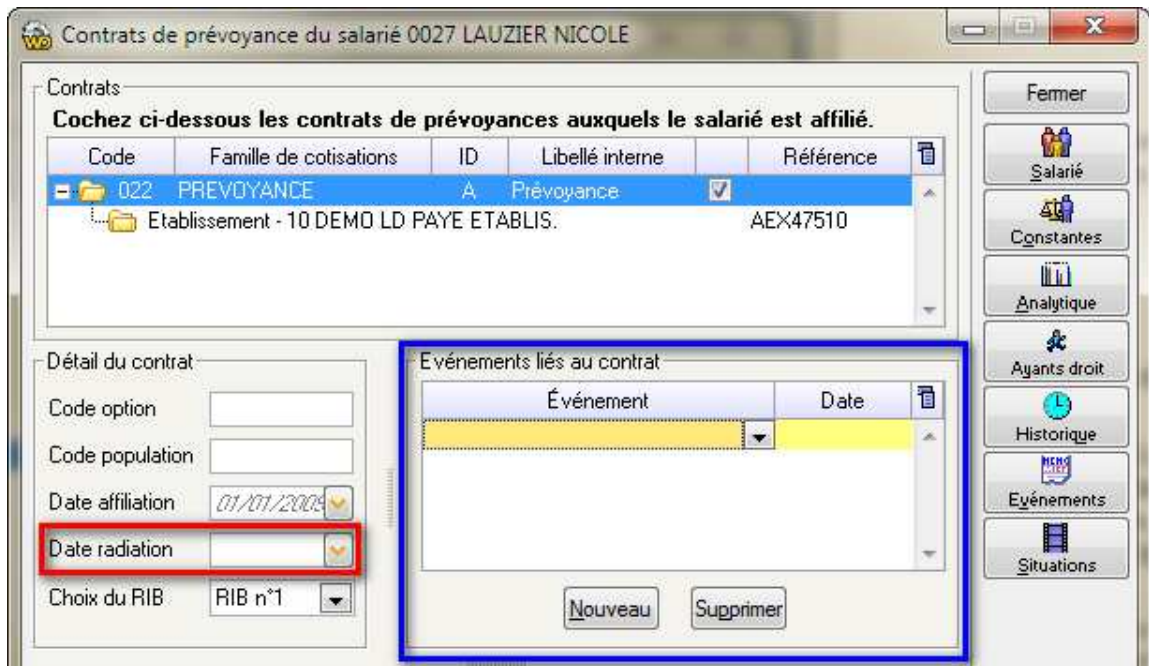
07 - passage en préretraite ou retraite progressive

08 - radiation suite à licenciement

09 - radiation suite à départ en retraite

10 - radiation pour autre motif

Ces nouveaux motifs peuvent être utilisés sur l'écran de mise à jour des données *Prévoyance* d'un salarié, dans le cadre *Événements liés au contrat* (encadré en bleu ci-dessous).



Pour ce qui est des radiations, la logique de saisie a été quelque peu modifiée. Auparavant, il suffisait de saisir la date de radiation en partie gauche de l'écran (cadre rouge ci-dessus). A l'avenir, si l'on saisit une date de radiation en partie gauche, il faut aussi saisir un événement de type *Radiation* (code 08, 09 ou 10) en partie droite, à la même date. Et inversement, si on saisit un événement de type radiation en partie droite (ce qui n'était pas possible auparavant), il faut renseigner la date de radiation en partie gauche.

De plus, lors de la constitution des DADS-U, les dates d'affiliation et radiation portées dans la déclaration (dans le groupe *S45.G05.05 – Evènement salarié*, dates qui sont reprises également dans le groupe *S45.G05.10 – Période de cotisation* en tant que date de début ou de fin de période) sont exclusivement celles indiquées sur cet écran *Prévoyance* du salarié, ou celles indiquées au niveau du contrat (qui figurent dans ce cas sur l'écran *Prévoyance*, en italique), dans la mesure où ces dates sont dans la période couverte par la DADS-U.

Jusqu'ici, à défaut de date d'affiliation, on portait la date d'entrée comme date d'affiliation pour les salariés entrés en cours d'année. Ce ne sera plus le cas : il n'y aura donc pas d'événement *Affiliation* déclaré en *S45.G05.00*, mais l'institution de prévoyance la déduira de la date de début de période d'activité (*S40.G01.00.001*).

De même, le système prenait implicitement la date de sortie comme date de radiation, si une date de radiation avait été portée au niveau du contrat établissement et si la date de sortie du salarié était antérieure à cette date fin de contrat. Cela ne sera plus le cas à l'avenir, et c'est préférable pour tenir compte de la portabilité : la sortie d'un salarié n'entraîne pas obligatoirement sa radiation auprès de l'institution de prévoyance. LDPayé n'enverra donc plus cet événement *Radiation*, sauf si vous le saisissez explicitement dans la fiche *Prévoyance* du salarié ou de l'établissement.

Rappel : pour gérer les périodes de portabilité de la prévoyance, il existe deux motifs dédiés en DADS-U, avec comme intitulé *maintien de cotisations prévoyance en période de chômage* : le motif 143 comme début de période et 144 comme fin de période de portabilité. Si l'on veut déclarer les choses dans les règles de l'art, on est donc censé créer une situation spécifique pour chaque salarié ayant bénéficié d'une période de portabilité, avec les cotisations rattachées à cette période, ce qui suppose de faire des bulletins au mois le mois durant toute la période de portabilité.

Taxe sur salaire

Une nouvelle rubrique fiscale « Base imposable 3ème taux » en S40.G40.00.076 a été créée, en application de l'article 13 de la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la sécurité sociale, qui prévoit l'application de la taxe sur les salaires supérieurs à 150.000 euros.

Si vous êtes concernés (peu probable), il faut créer un nouveau paramètre N4DS de code S40.G40.00.076 pour alimenter cette rubrique.

Différence propres à la DNAC

Mise à jour des types de préavis

Des codes type de préavis (S48.G55.05.001) sont introduits dans la norme V01X08 :

50 - *Préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement*

51 - *Préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité*

60 - *Délai de prévenance*

La prise en charge de ces nouveaux types de préavis a nécessité une refonte de la fenêtre de saisie des informations de fin de contrat. On a désormais trois lignes pour saisir jusqu'à trois périodes de préavis, chaque période saisie devant être qualifiée par un code type de préavis. Et pour gérer les cas *Pas de clause de préavis applicable* ou *Préavis non effectué non payé dans le cadre d'un CSP*, pour lequel on avait auparavant des cases à cocher, il faut maintenant sélectionner les options 90 – *Pas de clause de préavis applicable* ou 10 - *Préavis non effectué non payé dans le cadre d'un CSP* sur la première des trois lignes, sans spécifier de dates.

Informations relatives à la fin du contrat de travail

Rupture

Motif de la rupture: 59 - démission

Période du contrat - Du: 02/10/1991 au: 31/08/2013

Notification de la rupture: 20/07/2013

Début procédure licenciement: []

Signature convention rupture: []

Demier jour travaillé et payé: 19/08/2013

Jours de CP restants: 0,00

Codes des organismes de Retraite Complémentaire: ARRCO: A536, AGIRC: [], Autre: []

Clause de non concurrence: []

Versement d'une indemnité transactionnelle: []

Départ dans le cadre d'un CSP (motif rupture 26)

Indemnité de préavis si pas CSP: 0,00

Heures DIF non utilisées: 0,00

Salaire net horaire: 0,00

Nombre de mois préavis utilisés: 0,00

Réalisation du préavis

01 - préavis effectué et payé	du	21/07/2013	au	19/08/2013
02 - préavis non effectué et payé	du	20/08/2013	au	31/08/2013
[]	du	[]	au	[]

Les différents contrôles portant sur ces périodes de préavis ont également été revus, pour être alignés sur ce qui est indiqué dans le cahier technique V01X08.

Durée du travail dans le cas des forfaits en jours ou en heures

Dans le cas d'une unité d'expression du temps de travail contractuel, dans la fiche situation d'un salarié au bas de l'onglet *Emploi*, de type *20-Forfait jour* ou *21-Forfait heure*, on doit renseigner la durée sur une base annuelle, comme le précise le message d'aide au bas de la fenêtre.

Dans le cas d'une DADS-U, c'est cette durée en base annuelle qui est transmise dans le groupe S40.G15.05. Mais dans le cas d'une DNAC-AE, c'est toujours une valeur mensuelle qu'il faut porter. La durée saisie dans la fiche Salarié est donc désormais portée en base mensuelle dans les DNAC-AE, dans le cas des unités *20-Forfait jour* ou *21-Forfait heure*, et ce en divisant la durée saisie par 12. A réception de la déclaration, Pole Emploi multiplie cette durée par 12 puis la divise par 52 pour déterminer une durée de travail hebdomadaire.

Pré-remplissage du cadre 9 de l'attestation

Dans le sous-groupe «Pré-remplissage cadre 9 signataire de la déclaration» (S48.G55.20), la rubrique *Autre* (S48.G55.20.008) a été ajoutée pour permettre le remplissage automatique de ce cadre.

Dans LDPaye, les données transmises dans ce groupe S48.G55.20 peuvent être saisies pour chaque nouvelle attestation, sur un nouvel onglet *Signataire de l'attestation* proposé en partie basse de l'écran de création. Cette zone *Autre* y a donc été ajoutée.

Et comme les données pré-remplissées sur cet onglet proviennent elles-mêmes de la fiche Etablissement, la zone a été également ajoutée dans la Fiche Etablissement, onglet *Signature*.

Paramètres N4DS

Différences entre paramètres V01X07 et V01X08

Comme il a été dit plus haut, le groupe *Réduction Fillon* a été déplacé de S65.G30.40 en S40.G30.40. Mais les paramètres relatifs à ce groupe sont migrés automatiquement en version 7.20. Aucune intervention de votre part n'est requise.

Nouveaux paramètres en V01X08

Deux paramètres doivent être créés pour les deux nouvelles bases exceptionnelles URSSAF :

- **Code 67 : Base brute avant application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels**, c'est-à-dire y compris les frais professionnels éventuellement réintégrés. Ce paramètre doit référencer la ou les cotisations Maladie, en prenant le mode d'alimentation **CO1 – Cumul cotisation – Brut soumis** (et non pas la base, qui est abattue) :

The screenshot shows a dialog box titled "Modification d'un paramètre N4DS". It is divided into two main sections: "Identification" and "Propriétés".

- Identification:**
 - Rubrique N4DS:** S40.G30.02 Bases brutes exceptionnelles URSSAF
 - Code rubrique:** 67 - base brute avant application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels
 - Rang:** (empty field)
- Propriétés:**
 - Mode d'alimentation:** CO1 - Cumul cotisation - Brut soumis
 - Elément de paye:** 6010 MALADIE

On the right side of the dialog, there are two buttons: "OK" and "Annuler".

Prenez garde à bien référencer les cotisations maladie de toutes les catégories de salariés concernés par des déductions forfaitaires, et notamment les VRP qui cotisent éventuellement à la CCVRP.

- Code **68** : **Base de la contribution Versement Transport**, à indiquer pour tous les salariés dont la rémunération est soumise à la contribution. Si l'entreprise adhère à une caisse de congés payés, le montant à indiquer est la base majorée de 11,50%. Référez ici les différentes cotisations **Versement transport** :

Ces deux paramètres ont été rangés dans la liste des paramètres jugés « indispensables ». De ce fait, leur présence est contrôlée à chaque création de déclaration. Si vous n'êtes pas concerné par l'une ou l'autre de ces bases (pas de déduction forfaitaire et/ou pas de versement transport), le mieux pour éviter ces messages d'avertissement est de créer ces paramètres en référençant une constante générale de valeur nulle (constante nommée **ZERO** par exemple).

Spécificités 2013 pour le groupe S40.G30.36

Les allègements de cotisations dits « Loi TEPA » ont pris fin l'été dernier. Seule subsiste la déduction patronale pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Les groupes S40.G30.35 et S40.G30.36 perdurent cependant en DADS-U V01X08 : ils doivent être utilisés dans deux cas de figure :

- Pour les entreprises de moins de 20 salariés qui continuent à bénéficier en 2013 de la déduction patronale sur les heures supplémentaires ;
- Pour les entreprises de 20 salariés et plus, en décalage de paye, qui auraient encore déclarées en décembre 2012 des réductions salariales sur les heures supplémentaires (cas de l'annualisation uniquement).

L'an dernier, une période avait été adjointe aux paramètres S40.G30.36, afin de limiter l'extraction des données sur une période précise.

Cette année, ce paramètre perdure, mais ne doit plus être utilisé que dans le cas très particulier décrit ci-dessus des entreprises en décalage de paye ayant encore appliqué la réduction salariale sur décembre 2012 (et dans ce cas, on indiquera comme période : *Du mois 12/2012 au mois 12/2012*). En revanche, pour les entreprises de moins de 20 salariés bénéficiant en 2013 de la déduction patronale, il faut déclarer dans le groupe S40.G30.36 la totalité des heures supplémentaires de 2013 ouvrant droit à cette déduction. La période associée à ce paramètre S40.G30.36 ne doit donc pas être renseignée. D'ailleurs, cette période est automatiquement effacée lors de la migration des paramètres N4DS en V01X08 :

Édition de contrôle DADS-U

L'état de contrôle DADS-U a été, cette année encore, retravaillé, afin de répondre au mieux à vos attentes.

Concernant la prévoyance (éléments figurant en vert sur l'état), la base T2 ou TB a été ajoutée ; elle vient en sus du salaire brut prévoyance et de la base TA. Ces 3 éléments figurent donc pour chaque salarié concerné, ainsi qu'en cumul par société et établissement.

De plus, ces éléments prévoyance sont désormais sommés avec une différenciation par code statut catégoriel AGIRC-ARRCO, en sus de la distinction code institution de prévoyance et N° de contrat. Cela peut faciliter les contrôles, lorsqu'on a sur les bulletins de paye des cotisations distinctes en fonction du profil Cadres/Non cadres, mais rattachées à la même institution et au même contrat.

D'autre part, les nouvelles bases brutes exceptionnelles URSSAF code *67-Base brute avant application de la déduction forfaitaire* et *68-Base versement transport* sont reprises sur cet état de contrôle, en détail par salarié et en cumul établissement et société.

Enfin, pour alléger l'état, les totaux généraux ont été masqués pour les déclarations ne comportant qu'une société déclarée ; seuls sont présents les totaux de la société.

Utilisation de l'outil de contrôle DADSU-CTL-V01X08

Comme les années précédentes, Net-Entreprises offre un outil de pré-contrôle des déclarations DADS-U. Et cet outil est partiellement intégré dans LDPaye. De ce fait, si vous avez installé cet outil (en respectant l'emplacement proposé par défaut, c'est-à-dire *C:\Program Files\DADSU-CTL-V01X08*), ce contrôle est appelé automatiquement suite à la création du fichier final DADS-U.

Vous obtenez ainsi directement à l'écran le résultat du contrôle. Si celui-ci ne signale aucune anomalie, vous pouvez passer à l'étape de transmission du fichier sur le site www.net-entreprises.fr. Mais si ce

contrôle signale des anomalies (sauf s'il s'agit de simples avertissements), inutile d'aller plus loin ; votre fichier sera refusé de toute façon. Il faut corriger les erreurs signalées, puis recréer le fichier DADS-U.

Cet outil de contrôle peut être téléchargé à cette adresse :

http://www.net-entreprises.fr/html/pre-contrôle_dadsu-v01x08.htm

L'utilisation de cet outil de pré-contrôle est vivement conseillée.

Le saviez vous : un accès rapide au contenu du cahier technique est possible depuis cet outil, par un clic droit en partie centrale de la fenêtre. Vous visualisez alors l'arborescence complète d'une déclaration DADS-U. En cliquant sur une ligne correspondant à un groupe, vous visualisez en partie basse les cardinalités mini et maxi de ce groupe en fonction de chaque nature de déclaration et chaque type de population. Et en cliquant sur une ligne correspondant à une rubrique, vous obtenez en partie basse sa description complète telle qu'elle figure dans le cahier technique, avec la liste des valeurs autorisées dans le cas d'une rubrique codifiée, et l'ensemble des contrôles qui sont réalisés sur celle-ci.

Attention : cet outil, bien qu'intégrant la nouvelle norme N4DS V01X08, ne sait contrôler que les fichiers DADS-U. Il ne peut être utilisé pour contrôler une déclaration DNAC-AE (Pôle Emploi) ou une déclaration CI-BTP, qui sont pourtant elles aussi à la norme N4DS V01X08.

B.3 Gestion multinormes N4DS

LDPaye Version 7.20 offre toujours le support simultané de plusieurs versions de la norme 4DS.

Cela signifie que vous pouvez, avec cette version 7.20, gérer vos déclarations constituées antérieurement en V01X06 ou V01X07. Vous pouvez même créer encore de nouvelles déclarations respectant la norme V01X07. Vous avez pour cela un champ *Version de la norme* qui est proposé sur tout écran de création d'une déclaration DADS-U, DNAC ou CI-BTP :

Le choix de la version sera surtout intéressant pour les déclarations Pôle Emploi, car nous ne savons pas encore à quel moment la bascule de la norme V1X07 à la norme V01X08 va se faire pour cet organisme.

En revanche, pour la DADS-U, il est clair qu'il faut utiliser la nouvelle norme V01X08 pour votre déclaration 2013. Le support des normes V01X06 et V01X07a été conservé essentiellement pour pouvoir encore visualiser ou imprimer vos déclarations antérieures.

C Autres nouveautés fonctionnelles

C.1 Nouveautés dans l'environnement

Choix rapide d'une société

Sur l'écran d'ouverture de LDPaye, ainsi que dans la fenêtre de bascule d'un dossier à un autre, un champ de recherche rapide d'une société a été ajouté. Ce champ permet de filtrer la liste des sociétés affichée en partie centrale ; il facilite les recherches lorsqu'il y a un grand nombre de dossiers.

Le filtre s'applique sur le code ou le libellé des sociétés.

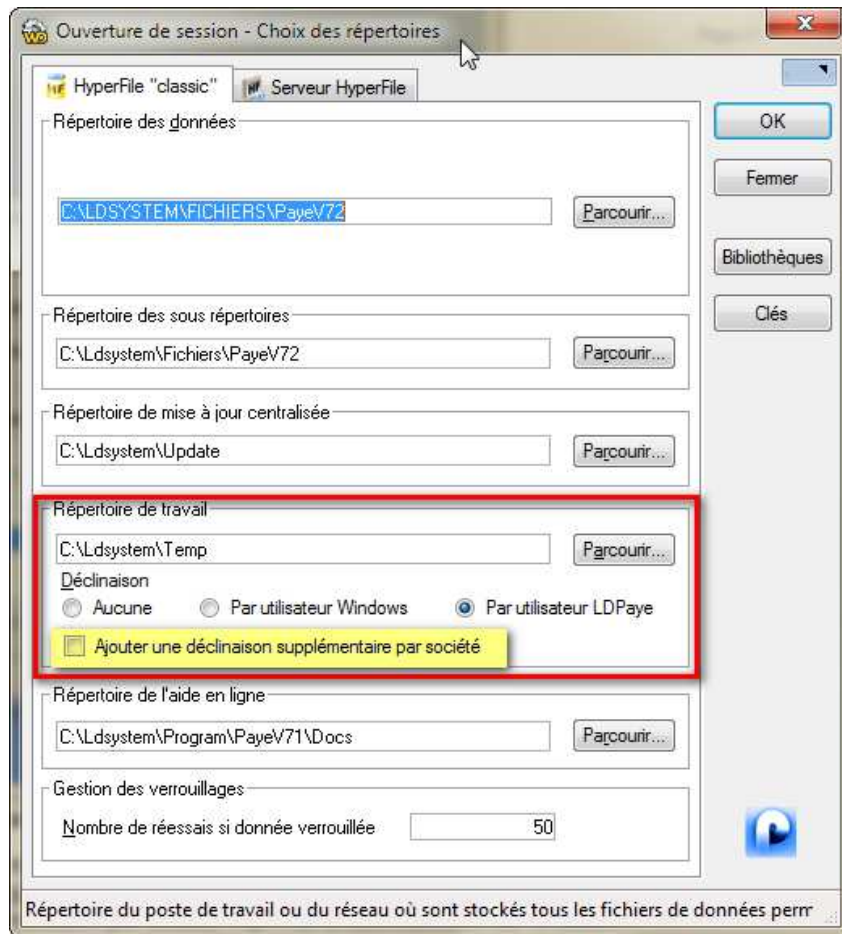
Si la chaîne de recherche est constituée de plusieurs mots séparés par un espace, seules les sociétés contenant tous les mots indiqués, dans le code et/ou le libellé, sont présentées.

Répertoire temporaire décliné par société

LDPaye utilise un répertoire de travail (appelé aussi parfois répertoire temporaire), notamment pour enregistrer certains fichiers résultant des éditions.

En version 7.20, le nom de ce répertoire de travail peut être décliné par société, en plus de la déclinaison déjà possible par utilisateur. Cela permet d'éviter d'avoir au sein d'un même répertoire des données issues de sociétés différentes.

Ce choix s'effectue dans la fenêtre de choix de répertoire, accessible depuis l'écran d'ouverture par la combinaison de touches *Alt F1* :



Nouvelle « calculette » intégrée pour saisie d'une formule

Dans tous les champs de saisie de type *Nombre*, *Taux* ou *Montant*, vous disposez désormais d'un nouveau procédé de saisie très simple permettant de calculer un montant à partir d'une formule. Cela évite le recours à la calculatrice telle qu'elle était proposée auparavant, procédé qui n'était pas très naturel et de ce fait peu utilisé. Le nouveau système est mieux intégré, peu intrusif et s'utilise de façon très naturelle (même si la présentation de ce dispositif faite ci après est assez longue, car elle se veut exhaustive).

Les principes de mise en œuvre sont :

- 1) pour tout champ de saisie d'un montant, on peut accéder à un champ de saisie d'une formule par la touche = ou l'un des opérateurs + - * / du pavé numérique

Ce champ est disposé automatiquement juste en dessous du champ de saisie du montant. Dans l'exemple ci-dessous, on a appuyé sur la touche = lorsque le focus était dans la colonne *Nombre* de la première ligne en saisie :

N°	Libellé	Nombre	Taux	Montant
0511	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25 %			12,00
0512	HEURES SUPPLEMENTAIRES			
0730	PRIME PANIER			6,00
7840	PRIME PANIER NON IMPOSABLE			6,00

2) dans ce champ de saisie de la formule, la touche *Echap* permet de revenir sur le champ *Montant* d'origine sans valider la formule. Le montant initial reste alors inchangé.

3) dans ce champ de saisie de la formule, et après avoir saisi une formule de calcul « valide » (voir ci-après les exemples), les touches *Entrée* ou *Tab* permettent d'évaluer la formule. Si cette évaluation échoue, une erreur est affichée. Si l'évaluation aboutit, le résultat est renvoyé dans le champ *Montant* et le champ de saisie de la formule disparaît. La formule est mémorisée, ce qui permet de la revoir en appuyant à nouveau sur la touche **=**.

Selon la façon dont vous demandez l'ouverture du champ de saisie de la formule, le comportement peut être différent :

- Si le champ est ouvert par l'une des touches **+ - * /** du pavé numérique, et qu'un montant est déjà présent, la formule est initialisée par le montant courant, suivie de l'opérateur correspondant, le curseur de saisie étant placé juste après cet opérateur.
Cela permet de saisir une formule de façon très naturelle. Par exemple, si vous frappez dans un champ *Montant* la suite de touches **15,50+8,75**, le champ de saisie de la formule va s'ouvrir automatiquement lorsque vous frappez la touche **+** (du pavé numérique). La formule comporte déjà les touches frappées **15,50+**, et elle se complète quand vous frappez **8,75**, ce qui donne au final la formule complète **15,50+8,75**. Il ne vous reste plus qu'à appuyer sur *Entrée* ou *Tab* pour récupérer le résultat, ici **24,25**, dans le champ *Montant*.
- Si le champ est ouvert par la touche **-** (Moins) du pavé numérique et que le montant courant est nul, la formule est initialisée avec cet opérateur **-** en tête, le curseur de saisie étant placé juste après cet opérateur
- Si le champ est ouvert par la touche **=**, la formule n'est pas initialisée. On retrouve éventuellement la dernière formule saisie pour ce champ, si la valeur du champ *Montant* est encore égale au résultat de la dernière formule mémorisée.

Les règles de calcul des formules

Le système reconnaît toutes les formules de calcul composées de nombres combinés avec les 4 opérateurs classiques **+ - * /**. Ces opérateurs sont traités dans l'ordre de priorité habituel, ordre sur lequel on peut intervenir en ajoutant des parenthèses si nécessaire.

Les nombres décimaux peuvent être saisis avec un point ou une virgule décimale indifféremment. Le séparateur (espace) de milliers ne doit pas être saisi.

Le résultat est arrondi au nombre de décimales attendues dans le champ *Montant* associé à la formule en cours de saisie. Ainsi, en saisie d'éléments variables, le résultat d'une formule saisie pour la colonne *Taux* sera arrondi à 4 décimales, alors que pour les colonnes *Nombre* et *Montant*, le résultat sera arrondi à 2 décimales.

Exemples de formules valides, et résultat obtenu :

15,10+20,30+40,40	75,80
2.80*3	8,40
(2,50+14,10)*2	33,20

Des règles de calcul adaptées aux pourcentages sont mises en œuvre :

Ajout d'un pourcentage	1000+2.5%	1025,00
Equivalent à : $1000 * (100+2.5)/100$		
Soustraction d'un pourcentage	1000-2.5%	975,00
Equivalent à : $1000 * (100-2.5)/100$		
Multiplication par un pourcentage	1000*2.5%	25,00
Equivalent à : $1000*2.5/100$		
Division par un pourcentage	1000/2.5%	975,61
Equivalent à : $1000 / (100+2.5)*100$		
Ce qui revient à dire que $975,61+2,5%=1000$		
Permet par exemple de retrouver un montant HT à partir du TTC : $119,60/19,6%=100$		

C.2 Nouveautés dans la gestion du plan de paye

Ajout d'une 2^{ème} adresse mail dans la fiche Salarié

Afin de mieux satisfaire aux exigences de la norme V01X08, une seconde adresse mail a été ajoutée dans la Fiche Salarié. On peut ainsi distinguer adresse personnelle et adresse professionnelle.

L'une ou l'autre de ces deux adresses peut désormais être utilisée tant pour l'envoi des bulletins de paye, que pour transmission aux organismes de prévoyance.

Cela se trouve au bas de l'onglet *Privé* de la fiche Salarié :

Domaine privé

Situation familiale

Nombre d'enfants À charge Personnes à charge

N° de téléphone

N° de portable

E-mail personnel

E-mail professionnel

Urgence :

Bulletins envoyés sur mail Pas d'envoi par mail Personnel Professionnel

Mail fourni en N4DS Aucun Personnel Professionnel

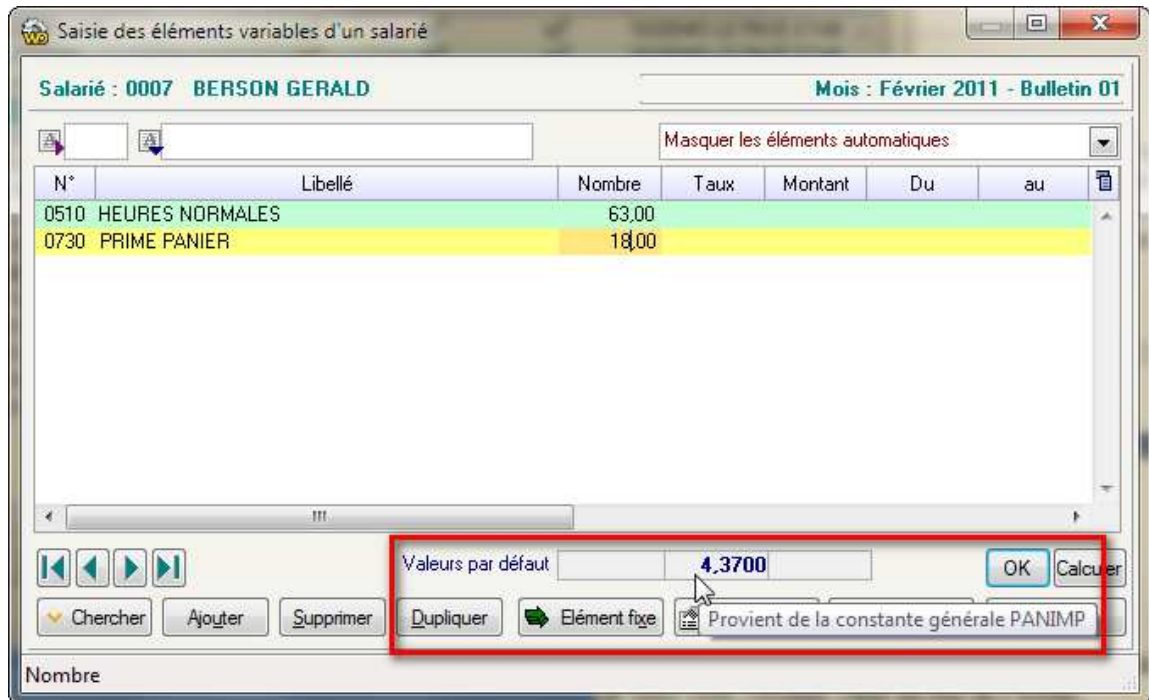
Correspondant

N° de téléphone

Affichage des valeurs « constantes » en saisie des éléments variables

Dans la saisie des éléments variables, on voit désormais en partie basse de l'écran et en bleu, lorsque l'élément variable courant est relatif à une rubrique dont l'une des colonnes *Nombre*, *Taux* ou *Montant* est alimenté par une constante générale ou salarié, la valeur de cette constante. Le nom de la constante utilisée peut être connu également : il apparait dans la bulle d'aide obtenue en survol de la zone.

Par exemple, pour une prime de panier dont le taux est fixé par une constante générale, on verra (exemple ci-dessous) la valeur du panier dans cette colonne *Taux* au bas de l'écran.



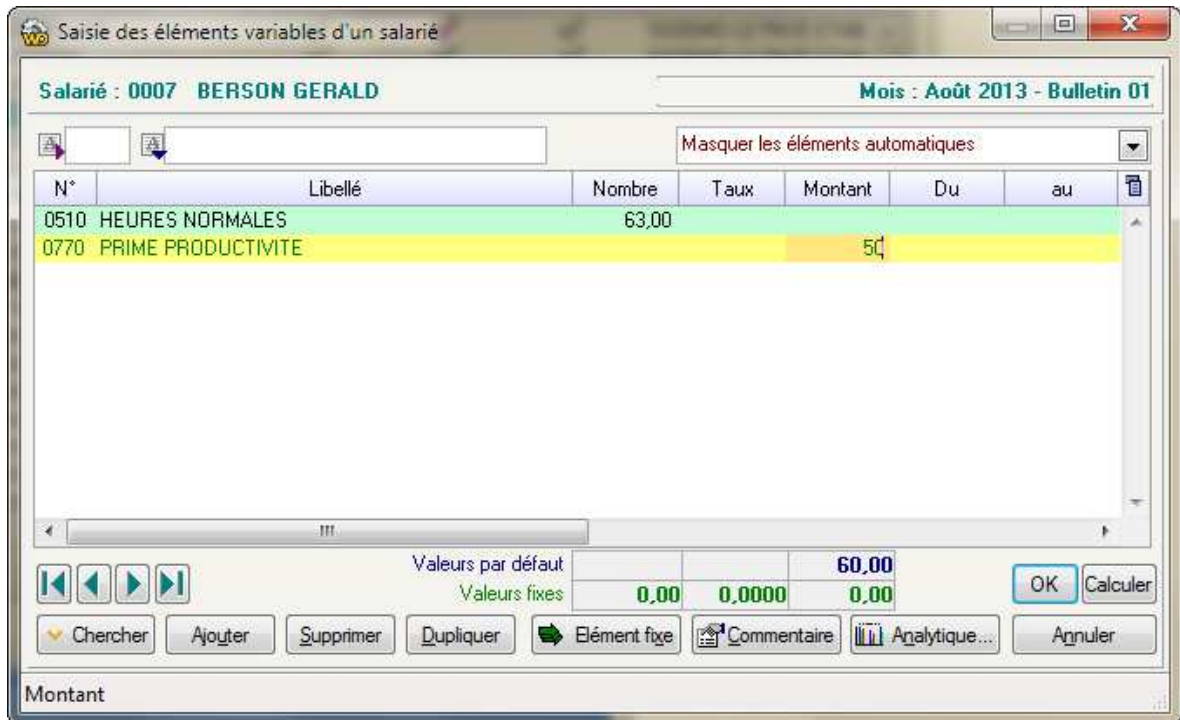
Cette nouvelle fonctionnalité peut également s'avérer utile pour des éléments fixes. Supposons qu'on ait une prime de productivité dont le montant est généralement fixe, mais sur laquelle on souhaite quand même pouvoir intervenir facilement salarié par salarié et mois par mois (pour diminuer la prime en cas d'absence par exemple). On créera une rubrique « Prime de productivité » dont le montant sera alimenté par une constante générale ou salarié (selon que le montant fixe varie ou pas par salarié). Puis on créera un élément fixe pour chaque salarié sans indiquer aucun montant en saisie : c'est donc la valeur de la constante qui sera prise par défaut, mais sans que celle-ci apparaisse « en dur » dans l'élément fixe. Ainsi, le jour où le montant « fixe » évolue, il suffit de modifier la constante ; il n'est pas nécessaire de corriger les éléments fixes un à un.

On pourrait se demander pourquoi créer un élément fixe ici : un simple élément automatique alimenté par une constante salarié aurait pu faire l'affaire. En fait, l'élément fixe facilite la mise à jour : quand on ouvre la saisie des éléments variables, on voit qu'il y a une prime de productivité, et on peut intervenir directement sur le montant. Alors que si cette prime est versée via un élément automatique, on ne la voit pas en saisie des éléments variables, et la correction est donc plus délicate : soit il faut aller corriger la valeur de la constante salarié (mais alors, la correction est « permanente », elle ne touche pas seulement le mois en cours), soit il faut corriger l'élément automatique en modifiant l'option *Masquer les éléments automatiques* en partie haute de l'écran pour voir la prime et pouvoir saisir le montant (ce qui n'est pas très naturel, et peut provoquer des modifications intempestives d'autres éléments automatiques en cas de mauvaise manipulation).

Avec cette nouvelle fonctionnalité, la méthode de l'élément fixe est encore plus évidente : en saisie des éléments variables, on voit le montant de la prime qui va être payée si on ne saisit aucun montant. Si on veut corriger le montant de cette prime, il suffit de saisir le montant souhaité sur l'élément fixe ; ce montant viendra en lieu et place de la valeur constante apparaissant en bleu au bas de l'écran.

Dans l'exemple ci-après, on voit un élément fixe sur la prime de productivité n'ayant pas de montant « fixe » (les valeurs apparaissant en vert au bas de l'écran sont toutes à zéro). La colonne *Montant* de cette prime est alimentée par une constante générale (valeur 60 apparaissant en bleu). Et le montant de la prime

a été corrigé ce mois-ci à la valeur 50. Si on n'avait pas saisi cette valeur 50, c'est la valeur 60 qui aurait été prise par défaut.



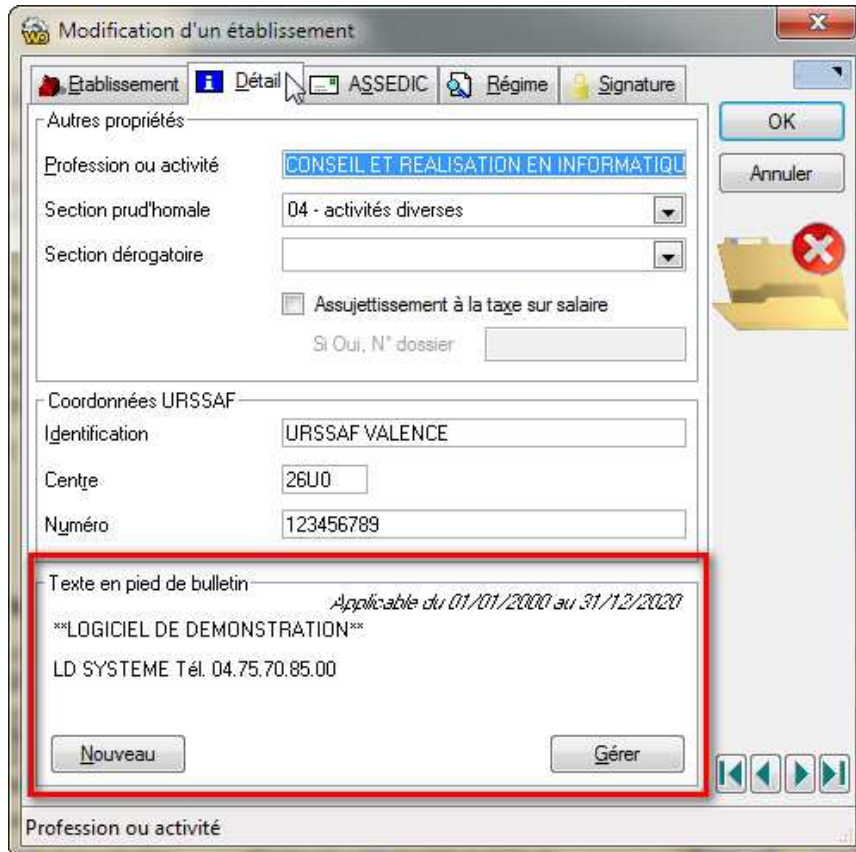
Commentaires en pied de bulletin

Depuis toujours dans LDPayé, on dispose de 3 lignes de commentaires qui peuvent être imprimées en pied de bulletin. Ces 3 lignes de 50 caractères étaient saisies soit au niveau de l'établissement, soit au niveau de la société.

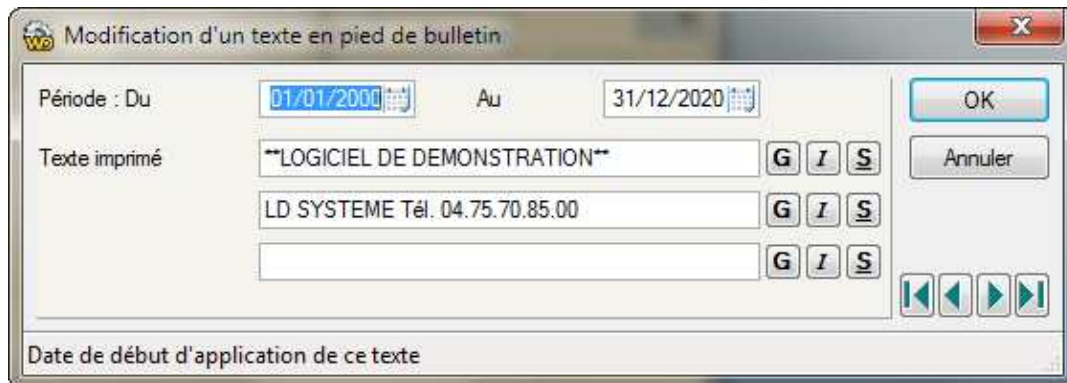
En version 7.20, trois améliorations ont été apportées :

- On peut désormais indiquer également un commentaire au niveau de chaque service
- A chaque commentaire est associé une période de validité.
- Chaque ligne de commentaire peut faire l'objet d'une mise en forme simple : gras, italique et souligné.

Les écrans de saisie ont été adaptés en conséquence, que ce soit dans la Fiche Société (onglet *Détail*), la Fiche Etablissement (onglet *Détail*) ou la Fiche Service, avec deux boutons permettant d'ajouter un commentaire ou de gérer les différents commentaires, lorsqu'on en a plus d'un à un niveau donné :



Chaque commentaire est saisi dans une fenêtre de ce type :



Les commentaires présents dans vos dossiers de paye sont automatiquement repris lors de la migration en version 7.20, avec une date d'application *du 01/01/2000 au 31/12/2099*.

Lors de l'impression des bulletins, le système sélectionne le commentaire approprié, en commençant au niveau du service, puis de l'établissement, puis de la société. A chaque niveau, le commentaire est sélectionné s'il y a au moins un jour en commun entre la période du bulletin et la période d'impression du commentaire, en prenant le commentaire le plus récent s'il y en a plusieurs qui ont des jours en commun. Dès lors qu'un commentaire est sélectionné à un niveau donné, la recherche s'arrête, les niveaux supérieurs ne sont pas explorés même si des commentaires plus récents sont présents à un niveau plus élevé.

Exemple : un commentaire service applicable du 01/01 au 14/06, et un autre du 15/06 au 31/12, un commentaire établissement applicable du 20/06 au 31/12. C'est le commentaire service du 15/06 au 31/12 qui sera pris sur le bulletin de juin.

Attention : si vous aviez réalisé en version 7.10 une adaptation en spécifique de votre bulletin de paye, du fait de cette modification qui a nécessité le déplacement des commentaires dans la base de données, **il faut impérativement retoucher à votre programme d'impression spécifique**. Reportez vous à l'annexe 2 pour prendre connaissance du travail à réaliser.

Remarque complémentaire : si votre bulletin est présenté avec un 2^{ème} cadre de cumul en pied (voir *Plan de paye/Paramètres généraux*, onglet *Bulletin 2*, les commentaires n'apparaissent pas. C'est ce second cadre de cumuls qui occupe l'emplacement prévu à l'origine pour ces 3 lignes de commentaires.

Libellé cotisation pour les bulletins

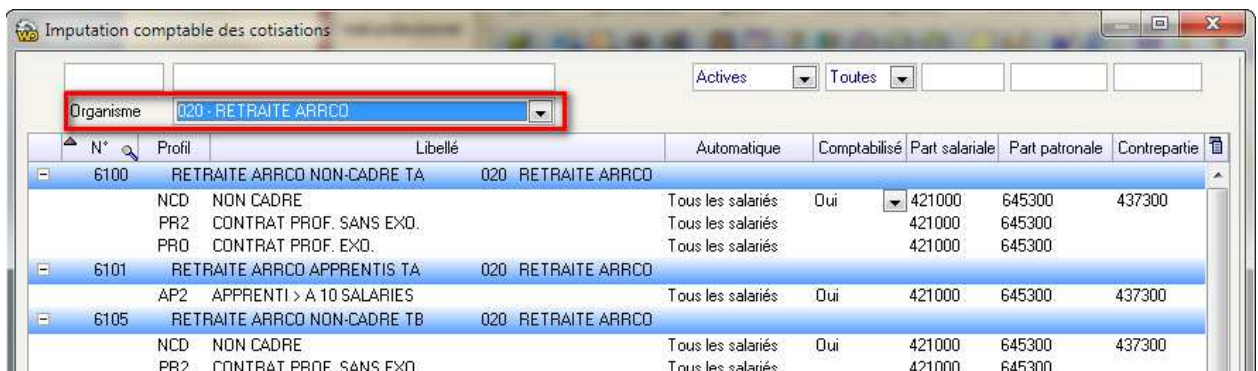
Comme cela était déjà le cas pour les rubriques de paye, on dispose désormais sur les cotisations d'un second libellé, qui sera repris s'il est renseigné, uniquement sur les bulletins de paye.



On peut ainsi utiliser « en interne » dans LDAPayé un libellé très précis, faisant apparaître le nom de la caisse et le type de contrat concerné (cadre, non cadre...), tout en faisant apparaître sur les bulletins un libellé plus générique : Retraite ARRCO, Retraite AGIRC, Prévoyance...

Imputation comptable des cotisations – Sélection organisme

Dans la fenêtre de saisie de l'imputation comptable des cotisations, on dispose désormais d'un filtre par organisme. Il est ainsi plus simple de saisir par institution (retraite, prévoyance...) :



C.3 Nouveautés dans les impressions et restitutions

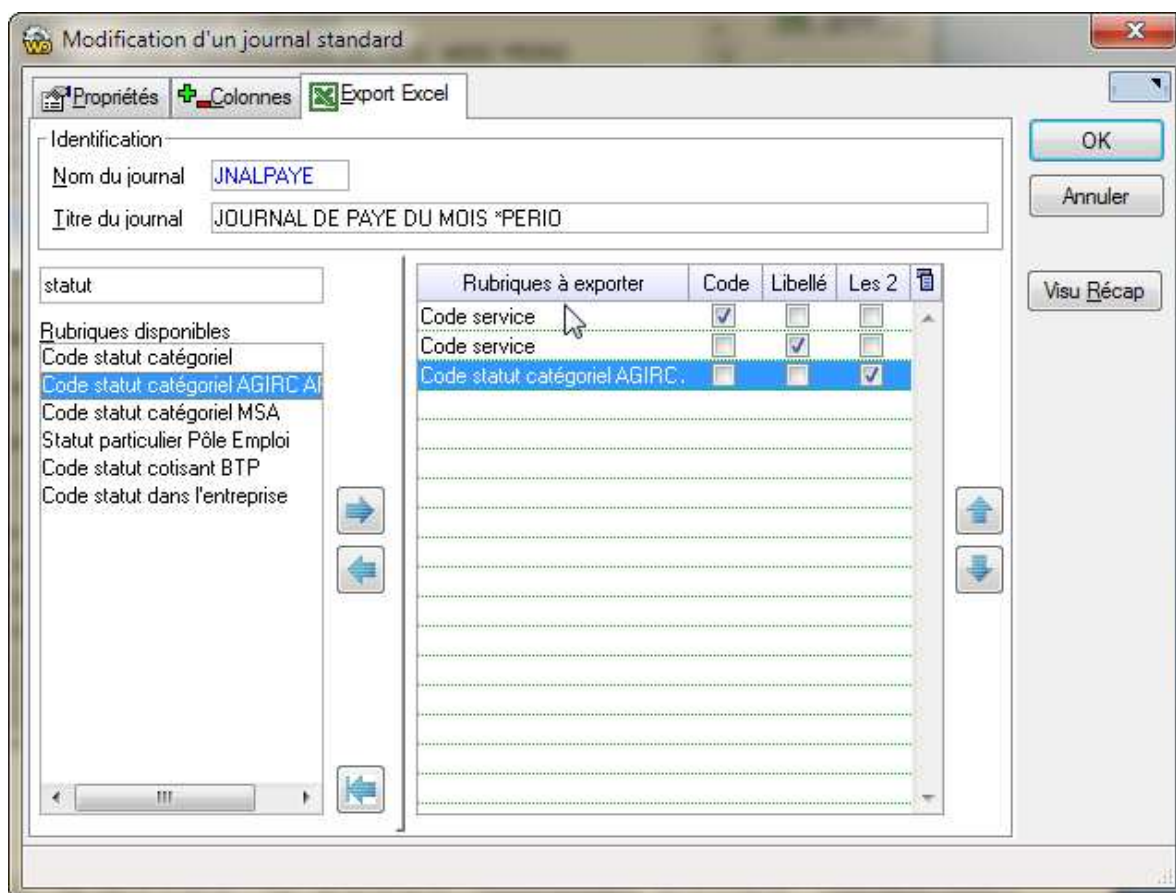
Zones supplémentaires en export des journaux standard et détaillés

En version 7.10, il avait été ajouté une possibilité d'adjoindre sur les éditions de journaux standards et détaillés, et en cas d'export vers Excel uniquement, des informations supplémentaires dans la feuille Excel, provenant de la fiche du salarié, pour pouvoir ensuite mieux exploiter les données du journal avec Excel.

Ainsi, sur un journal de paye trié par établissement, on peut par exemple ajouter une colonne pour le code service, une autre pour le type de contrat...

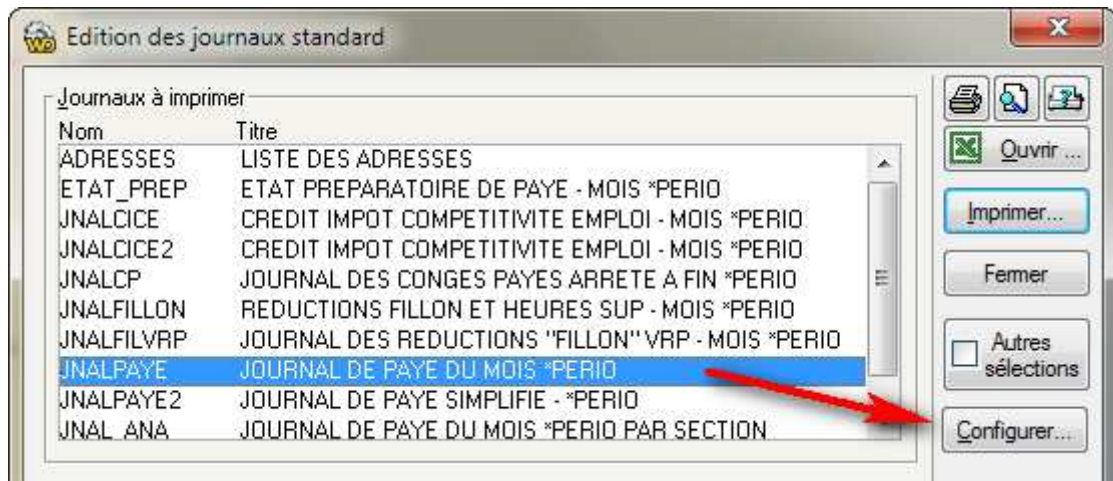
En version 7.20, des possibilités supplémentaires sont offertes, avec notamment la possibilité d'accéder aux libellés correspondant aux différentes codifications. Ainsi, pour toutes les zones codifiées, un écran de choix permet d'indiquer si on souhaite récupérer le code (comme auparavant), le libellé, ou les deux concaténés au sein d'une même colonne. Si l'on souhaite récupérer le code et le libellé dans deux colonnes distinctes de la feuille Excel, c'est également possible : il suffit de sélectionner deux fois la colonne depuis la partie gauche de l'écran, et de sélectionner *Code* la première fois, *Libellé* la seconde en partie droite.

Exemple :



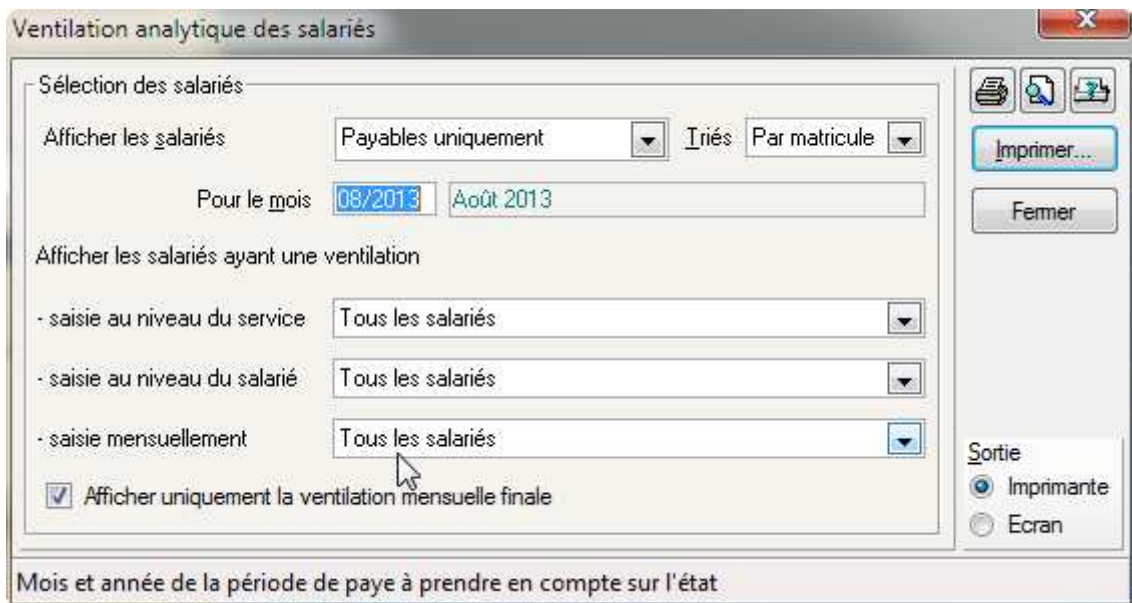
Vous remarquerez aussi que l'on dispose d'un champ de recherche rapide, en partie gauche, permettant de filtrer la liste des rubriques disponibles. Cela évite un parcours fastidieux pour retrouver une rubrique précise dans la liste qui en comporte plus de 200.

Enfin, autre nouveauté concernant les journaux (les trois types : *Standards*, *Cumulés* et *Détaillés*), un bouton *Configurer* permet d'accéder directement à la configuration d'un journal depuis l'écran de lancement des impressions. Plus besoin de passer par le menu *Plan de paye/Configurer les journaux...*



Liste des affectations analytiques

Pour ceux d'entre vous qui mettent en œuvre les ventilations analytiques, une nouvelle liste bien utile fait son apparition. Elle est accessible depuis le menu *Gestion/Imprimer/Ventilation analytique des salariés* :



3 critères de filtrage sont offerts, selon qu'on s'intéresse aux ventilations portées au niveau du service (avec 2 choix : *Tous* ou *Sans ventilation issue du service*), de la Fiche Salarié (avec 3 choix : *Tous*, *Sans ventilation saisie dans la fiche salarié* ou *Uniquement si ventilation saisie dans la fiche salarié*) ou aux ventilations saisies mensuellement (en saisie des éléments variables, par le bouton *Analytique*), avec ici 4 choix : *Tous*, *Sans ventilation saisie mensuellement*, *Uniquement si ventilation saisie mensuellement* et *Ignorer les ventilations mensuelles*.

Et ces 3 critères peuvent se combiner selon ce que l'on veut obtenir ! Enfin, une case à cocher au bas de l'écran permet d'afficher uniquement la ventilation mensuelle dite « finale », c'est-à-dire celle qui résulte des ventilations saisies aux différents niveaux, ce qui allège d'autant la liste papier qui sans cela présente toutes les ventilations saisies aux différents niveaux :

LD SYSTEME V7.20 2013 - 23/09/2013 - 16:06:34				Page 1
VENTILATION ANALYTIQUE DES SALARIES				
Salariés payables pour le mois 08/2013			Triés par matricule salarié	
Salarié	Ventilation du service	Ventilation	Section	Taux
0001 BOISSIEUX HELENE	ADM 010001	Salarié	010001 ADMINISTRATIF COMPTA	80,00%
			010002 ADMINISTRATIF SECRETARIAT	40,00%
		Mensuelle saisie	010001 ADMINISTRATIF COMPTA	90,00%
			020001 COMMERCIAL - SIEGE	10,00%
		Mensuelle finale	020001 COMMERCIAL - SIEGE	10,00%
010001 ADMINISTRATIF COMPTA	90,00%			
0003 MARTEL PIERRE	PRO 030001	Salarié	010001 ADMINISTRATIF COMPTA	100,00%
		Mensuelle finale	010001 ADMINISTRATIF COMPTA	100,00%
0005 BELLON JEAN MARIE	ADM 010001	Salarié	010001 ADMINISTRATIF COMPTA	100,00%
		Mensuelle finale	010001 ADMINISTRATIF COMPTA	100,00%

Exemples d'utilisation :

Pour retrouver tous les salariés n'ayant pas de ventilation mensuelle, ni au niveau du service, ni au niveau de la Fiche Salarié, choisissez

Sans ventilation saisie au niveau du service

Sans ventilation saisie dans la fiche salarié

Ignorer les ventilations mensuelles

Pour contrôler les ventilations saisies pour un mois donné, choisissez

Tous

Tous

Uniquement si ventilation saisie mensuellement

Sources de données Bureautique

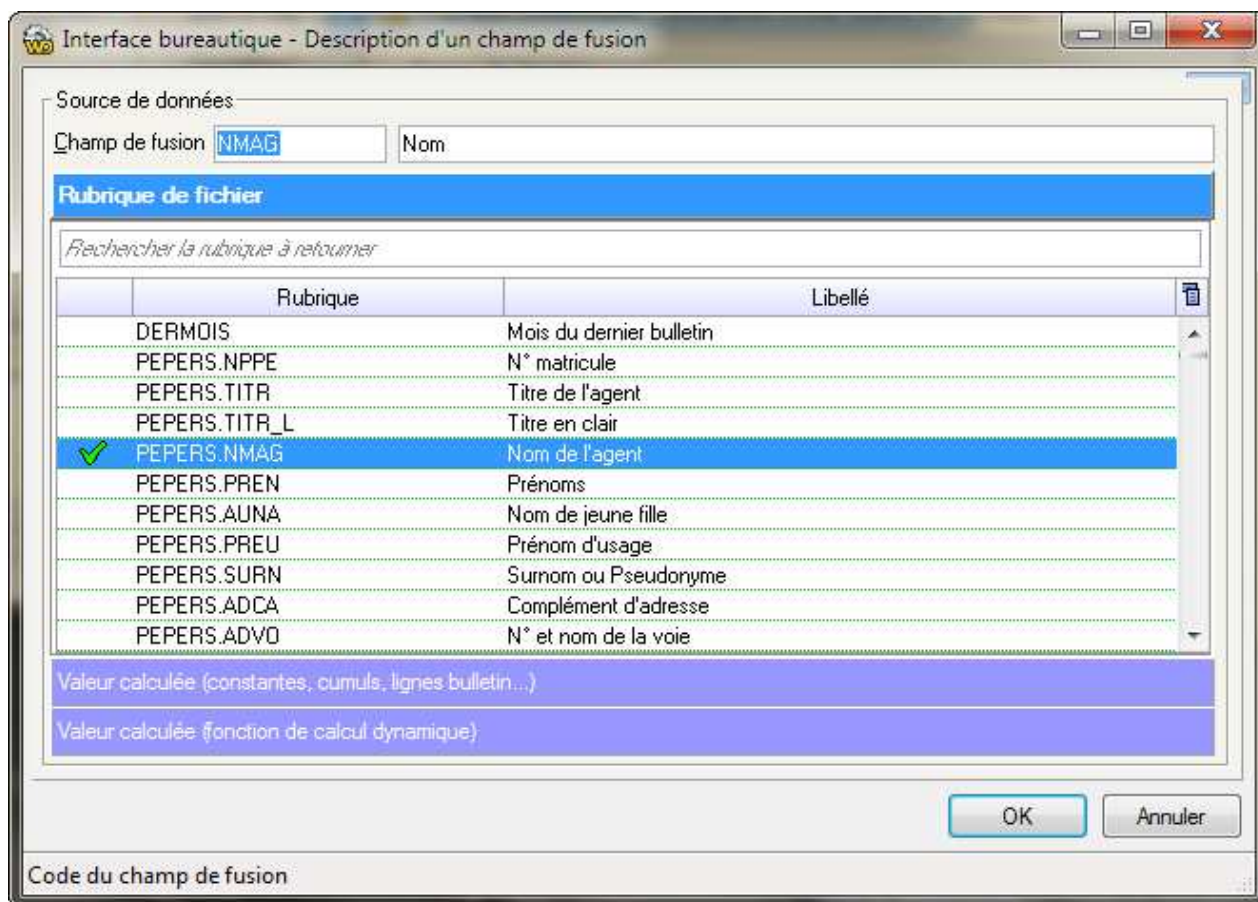
Plusieurs améliorations ont été apportées dans les sources de données Bureautique :

- On a accès à davantage de champs lors de la définition de ces sources, un peu comme cela a été fait pour les zones complémentaires en cas d'export vers Excel des journaux. On peut notamment récupérer tous les libellés associés aux différentes codifications, comme le libellé du statut catégoriel AGIRC-ARRCO et bien d'autres.
- On a également la possibilité de définir des champs à partir d'une formule de calcul compilée dynamiquement, un peu comme cela se fait pour les fonctions de calcul personnalisées. Cela permet d'accéder à des choses plus complexes à retrouver, mais nécessite l'intervention d'un « spécialiste », le code de la fonction devant être écrit dans le langage Windev.
- Enfin, on a désormais une interface 100% graphique pour définir ces sources de données : plus besoin d'aller éditer les fichiers **.SRB** avec un éditeur tel que Notepad.

Notez que toutes ces modifications ont nécessité des modifications du contenu de ces fichiers **.SRB**. C'est pourquoi, lors de la première ouverture du module **Bureautique**, une migration de vos sources de données va vous être proposée. Il suffit de confirmer celle-ci : le contenu des fichiers **.SRB** sera adapté pour être exploitable en version 7.20. Mais ces fichiers ne seront plus exploitables dans les versions antérieures de **LDPayé** ; faites préalablement une copie de ces fichiers, présents dans le sous-répertoire **Bureautique** de votre répertoire des sous-répertoires (par exemple, **X:\Ldsysteme\Fichiers\Paye\Bureautique**) si vous conservez en parallèle plusieurs versions de **LDPayé**.

Pour configurer une source de données, depuis la fenêtre principale de l'interface **Bureautique**, cliquez sur le bouton **Gérer les documents** (raccourci **Alt G**). Sélectionnez un document et cliquez sur **Modifier**. En regard de l'invite **Nom de la source de données**, cliquez sur le bouton **Gérer**. Vous accédez à la liste

des différentes sources de données déjà configurées ; sélectionnez la source et cliquez sur le bouton **Modifier**. Vous obtenez une fenêtre présentant la liste des champs de fusion déjà configurés dans la source , avec 3 boutons **Ajouter**, **Modifier**, **Supprimer**. En cliquant sur le bouton **Ajouter** ou **Modifier**, vous obtenez l'écran ci-dessous de configuration d'un champ de fusion :



En partie haute, vous trouvez le code du champ (peu importe, pourvu qu'il y ait unicité de ce code au sein de la source) et le nom du champ de fusion. C'est ce nom qui est important : c'est sous cette dénomination que vous le retrouverez lorsque vous devrez choisir les champs à insérer dans votre document Word. La partie centrale est elle divisée en trois « tiroirs », représentés par les bandeaux bleus et violet. Vous ouvrez chaque tiroir en cliquant sur le bandeau souhaité. Ces trois bandeaux sont représentatifs des 3 types de champs de fusion que vous pouvez configurer :

1^{er} tiroir : Rubrique de fichier

Vous pouvez sélectionner ici un champ dans la liste qui vous est proposée. Utilisez la zone de recherche rapide en amont de cette liste pour retrouver rapidement un champ parmi les plus de 400 champs à votre disposition. Notez que vous avez accès, pour tous les champs codifiés, aux libellés associés.

2^{ème} tiroir : Valeur calculée (constantes, cumuls, lignes de bulletin)

Ici, vous pouvez définir un champ de fusion dont la valeur sera calculée à partir de constantes, cumuls ou sommes de lignes de bulletin, tout cela combiné en addition ou soustraction, avec différentes options *Colonne/Mode* selon le type d'élément source choisi, et un nombre de mois de décalage éventuellement (uniquement si type d'élément est *LB-Ligne bulletin* ou *CO-Cumul cotisation*). Si un décalage est indiqué, il est interprété comme un mois de paye exprimé en relatif par rapport à la date d'arrêté choisie au moment de la préparation de la source de donnée : 0 pour le mois courant, 1 pour le mois précédent... On peut aussi spécifier la valeur *CU* (uniquement si type d'élément est *LB-Ligne bulletin*) pour cumuler depuis le début de l'exercice, ou depuis le début du « contrat » si celui-ci a

commencé en cours d'année (le système exploite dans ce cas la rubrique *Reprise cumuls période précédente* inscrite sur chaque en-tête de bulletin).

3ème tiroir : Valeur calculée (fonction de calcul dynamique)

Cette option est nouvelle en version 7.20. Il vous faut renseigner le code Windev permettant de calculer la valeur à retourner pour le champ de fusion en question. Cette valeur peut être numérique ou alphanumérique. Dans le cas d'une valeur numérique, il est conseillé de la retourner sous forme de chaîne avec le format souhaité, notamment le nombre de décimales. Ainsi, pour retourner une valeur avec 2 décimales et un séparateur de milliers, on utilisera la fonction *NumériqueVersChaîne* comme ceci :

```
ValNumérique est une réel
// Insérer ici le calcul de cette valeur
// ...
Renvoyer NumériqueVersChaîne(ValNumérique, "9,2fS")
```

Dans le code de cette fonction, vous pouvez faire appel très simplement à des constantes ou des cumuls, sous la forme *CG.XXXXXX*, *CS.XXXXXX*, *CU.XXXXXX*, *XXXXXX* représentant respectivement un nom de constante générale, de constante salarié ou de cumul.

Au-delà des vastes possibilités de calcul que cela offre, ces fonctions de calcul dynamique peuvent aussi être utilisées pour retourner des valeurs de type « chaîne », calculées par exemple par concaténation de valeurs extraites de la base de données, ou en fonction de différentes conditions. La portée de ces fonctions est donc très large.

Annexe 1 – Modifications de la base de données

Le tableau ci-après décrit, fichier par fichier, les rubriques ajoutées, modifiées ou supprimées.

<i>Rubrique</i>	<i>Différence</i>	<i>Libellé</i>	<i>Taille</i>	<i>Type</i>	<i>N4DS</i>
PEPERS – Personnel					
MAIP	Ajoutée	Adresse e-mail professionnelle	50	Texte	S30.G01.00.020
ADMU	Ajoutée	Choix mail pour envoi N4DS	2	Entier	
ABUM	Modifiée	Accepte envoi bulletin par mail <i>Modification du type : booléen en V7.10</i>	2	Entier	
PEPACT – Situations des salariés					
MCDD	Ajoutée	Motif de recours à un CDD	2	Texte	S40.G10.05.019
PEFCTR – Fin de contrat					
PCPA	Supprimée	Pas de clause de préavis applicable	1	Booléen	S48.G55.05.001
PCSP	Supprimée	Préavis non effectué non payé dans le cadre d'un CSP	1	Booléen	S48.G55.05.001
TPR1	Ajoutée	Type de préavis	2	Texte	S48.G55.05.001
TPR2	Ajoutée	Type de préavis	2	Texte	S48.G55.05.001
TPR3	Ajoutée	Type de préavis	2	Texte	S48.G55.05.001
PESOCI – Sociétés					
TBU1	Supprimée	Texte pied bulletin – Ligne 1 <i>Textes déplacés dans nouveau fichier PECOMM</i>			
TBU2	Supprimée	Texte pied bulletin – Ligne 2			
TBU3	Supprimée	Texte pied bulletin – Ligne 3			
COPX	Ajoutée	Code postal sans CEDEX	5	Texte	S20.G01.00.009.010
NMXC	Ajoutée	Nombre de mois Exo AC	1	Entier	
PEETAB – Etablissements					
TBU1	Supprimée	Texte pied bulletin – Ligne 1 <i>Textes déplacés dans nouveau fichier PECOMM</i>			
TBU2	Supprimée	Texte pied bulletin – Ligne 2			
TBU3	Supprimée	Texte pied bulletin – Ligne 3			
COPX	Ajoutée	Code postal sans CEDEX	5	Texte	S80.G01.00.003.010
SAUT	Ajoutée	Champ Autre du Signataire AED	15	Texte	S48.G55.20.008
PMELPA – Eléments de paye					
LIBB	Ajoutée	Libellé sur bulletin <i>Possibles en V7.20 pour rubriques <u>et</u> cotisations</i>	40	Texte	
PMRUBR – Rubriques					
LIBB	Supprimée	Libellé sur bulletin <i>Déplacé dans fichier PMELPA</i>	1	Booléen	
PMCOMM – Commentaires en pied de bulletin					
		Nouveau fichier <i>Permettant d'enregistrer les commentaires en pied de bulletin, pouvant être associés à une société, un établissement ou un service. Avec période d'application du commentaire, et style (gras, italique, souligné)</i>			

Annexe 2 – Adaptation du programme d'impression des bulletins

La modification présentée ci-dessous est nécessaire si vous aviez réalisé une adaptation « en spécifique », en version 7.10, du bulletin de paye, via le logiciel **Etats et Requêtes**. En effet, la modification décrite en page 24, relative aux commentaires en pied de bulletin, a entraîné une modification de la structure de la base de données. En l'absence de modification, votre impression de bulletin adaptée en spécifique en version 7.10 ne fonctionnera pas en version 7.20 : **elle provoquera une erreur**.

La modification à réaliser concerne la procédure locale *xTraiterBasPage*, aux environs de la ligne 73. Elle consiste à remplacer les 12 lignes ci-dessous par la seule ligne figurant en fond jaune plus bas.

Lignes à remplacer

```
// Remplir 3 lignes Libellé établissement ou Société
// Si aucun texte bulletin n'est prévu au niveau
// de l'établissement, on prend celui indiqué au niveau société.
SI PEETAB.TBU1~="" ET PEETAB.TBU2~="" ET PEETAB.TBU3~="" ALORS
  TEXTE1=PESOCI.TBU1
  TEXTE2=PESOCI.TBU2
  TEXTE3=PESOCI.TBU3
SINON
  TEXTE1=PEETAB.TBU1
  TEXTE2=PEETAB.TBU2
  TEXTE3=PEETAB.TBU3
FIN
```

A remplacer par

```
zTexteBasBulletin(TEXTE1,TEXTE2,TEXTE3)
```